



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 106-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.298

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Lerch (Langenthal, UDC)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Leuenberger (Uettligen, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.06.2025

N° d'ACE : 817/2025 du 13 août 2025
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Transparence et circonspection dans le processus de réforme du système des POIAS : avancement de l'évaluation et calendrier des prochaines étapes

Par la motion 195-2024 « Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion – une réorientation est nécessaire, avançons ensemble pour garantir son succès », le Grand Conseil demandait au Conseil-exécutif que « [...] tout changement structurel en profondeur [du système des POIAS] repose sur des évaluations [...] ». Dans sa réponse (décision n° 1108/2024 du 6 novembre 2024), le Conseil-exécutif n'a pas abordé ce point explicitement.

Les autrices et auteurs de la motion tiennent à ce que la réorientation en profondeur du système des POIAS soit précédée d'une évaluation complète du système actuel. Ils soulignent que l'avis de droit mentionné dans la réponse à la motion, l'analyse de la société PwC, elle aussi mentionnée dans la réponse, ou encore la consultation menée naguère sur le projet IP-BE (2020) constituent certes des analyses pertinentes, mais ils ne sauraient en aucun cas remplacer une évaluation du système actuel, car celui-ci présente également des avantages incontestables, en plus d'avoir eu un impact positif.

Du point de vue des communes et compte tenu de la diversité des structures des POIAS en fonction des régions, il est important, en développant le système, de se demander dans quelle mesure des offres bien établies, mises en place grâce à des fonds publics (p. ex. des vélostations ou des systèmes de vélos en libre-service), peuvent être maintenues ou améliorées de façon judicieuse. Dans un souci d'utilisation responsable des fonds publics, il convient que les structures existantes financées par des fonds publics puissent, dans la mesure du possible, être maintenues ou, à tout le moins, transférées vers un nouveau système en préservant au mieux les réseaux mis en place de longue date et le savoir-faire existant.

Les autrices et auteurs de la motion remercient la DSSI d'avoir fait le nécessaire en conviant, fin 2024, les communes ainsi que les expertes et experts à se réunir au sein d'un groupe de travail. Celui-ci a poursuivi ses efforts sur le nouveau système dans le cadre de différents ateliers.

Le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sous quelle forme le système des POIAS, en place depuis 2006, a-t-il été ou est-il évalué, et quel est le résultat de cette évaluation complète ?
2. Quand et sous quelle forme cette évaluation sera-t-elle rendue publique ?
3. À quel stade en est le processus engagé par le groupe de travail convoqué en décembre, quand sera-t-il achevé et quel en sera le résultat ?
4. Quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre d'un nouveau système POIAS ?
5. Dans le nouveau système, quelles sont les possibilités, pour les communes, de choisir l'offre la mieux adaptée à chaque cas particulier ?
6. Des modifications sont-elles prévues quant au financement des mesures d'intégration dans le cadre de la compensation des charges ?
7. Comment garantir que le nouveau système ne restreindra pas l'autonomie communale actuelle relative au choix des partenaires POIAS, p. ex. ?

Motivation de l'urgence : à notre connaissance, la DSSI souhaite s'en tenir au calendrier initialement communiqué (lancement des nouvelles offres en 2027). Les communes, les prestataires et le grand public ont donc tout intérêt à obtenir une réponse rapide.

Réponse du Conseil-exécutif

Une réforme du système actuel des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) dans le canton de Berne est incontestablement nécessaire. Les interventions déposées l'année dernière (interpellation 114-2024¹ et motion 195-2024²) ne sont pas les seules à le montrer : la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et l'Association des communes bernoises (ACB) recommandent également des adaptations. Le Conseil-exécutif tient à souligner que le projet « Changements dans l'insertion professionnelle » ne constitue en aucun cas une refonte totale du système, mais qu'il s'agit plutôt de le faire évoluer tout en veillant, en priorité, au maintien des éléments qui ont fait leurs preuves ou à leur optimisation ciblée. L'objectif est une modernisation du système qui tienne compte de ses forces et qui corrige ses lacunes. L'ouverture du marché permet des approches innovantes et axées sur les résultats dans le domaine de l'insertion professionnelle du canton de Berne. Outre la mise en place de mesures, la rétribution basée sur les résultats devrait engendrer des changements positifs pour les personnes concernées prenant la forme, par exemple, de placements durables sur le marché du travail, d'une indépendance renforcée ou d'une meilleure participation à la vie en société.

¹ I 114-2024 de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) *Réorganisation des POIAS : où en est l'insertion sociale et professionnelle dans le canton de Berne ?*

² Motion 195-2024 de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) *Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion – une réorientation est nécessaire, avançons ensemble pour garantir son succès*

Question 1 : sous quelle forme le système des POIAS, en place depuis 2006, a-t-il été ou est-il évalué, et quel est le résultat de cette évaluation complète ?

Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé sur l'évaluation du système des POIAS actuellement en vigueur, tant dans la réponse à l'interpellation 114-2024³ que dans celle à la motion 195-2024⁴, et a expliqué que les objectifs et les axes stratégiques du projet « Changements dans l'insertion professionnelle » reposaient sur d'importants travaux de fond réalisés ces dernières années. Les idées et observations en lien avec ce projet sont issues des résultats de la consultation du projet précédent d'optimisation de l'insertion professionnelle (IP-BE), des nombreuses séances avec les différentes parties prenantes, des rapports de PwC sur le système de rétribution, de l'avis de droit du cabinet Kellerhals Carrad portant sur l'assujettissement des prestations POIAS au droit des marchés publics ainsi que de ce qui est ressorti des projets pilotes des dernières années. En outre, en exécution de la motion 195-2024, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a mis sur pied un groupe de travail spécialisé réunissant des représentantes et représentants de la BKSE et de l'ACB et a organisé divers ateliers entre décembre 2024 et mars 2025. Des séances ainsi qu'un atelier ont également eu lieu avec les partenaires POIAS. Les enseignements qui en ont été tirés ont permis d'entamer une réflexion plus approfondie et de poursuivre le développement des pistes de solution envisagées dans le cadre de la réforme.

Compte tenu de l'étendue et de la périodicité des travaux susmentionnés, le gouvernement estime qu'il ne serait pas pertinent de procéder à une évaluation supplémentaire.

Question 2 : quand et sous quelle forme cette évaluation sera-t-elle rendue publique ?

Les documents précédemment mentionnés, à savoir les rapports de PwC et l'avis de droit du cabinet Kellerhals Carrad, sont disponibles en ligne. Le rapport de 2022 issu de la consultation relative au projet IP-BE a été mis à la disposition des personnes ou organisations intéressées, à leur demande.

Question 3 : à quel stade en est le processus engagé par le groupe de travail convoqué en décembre, quand sera-t-il achevé et quel en sera le résultat ?

Comme indiqué à la réponse à la question 1, la DSSI a organisé plusieurs ateliers avec le groupe de travail susmentionné entre décembre 2024 et mars 2025. L'objectif était d'expliquer les différences conceptuelles aux parties prenantes et d'identifier les points communs afin de développer une stratégie capable de rencontrer un large écho. La DSSI a notamment tenu compte des réserves formulées au sujet de la création d'un service d'évaluation et de planification indépendant pour décider de la forme à donner au futur système des POIAS. Les acteurs concernés ont été informés début mai des points essentiels.

Avec l'achèvement de la phase d'initialisation et le lancement, à l'été 2025, de la phase de conception, le projet sera encadré par un groupe de suivi, et ce probablement jusqu'à l'appel d'offres public. Ce groupe de suivi, chargé d'intégrer dans le projet l'expertise recueillie et de créer un espace participatif approprié pour les représentantes et représentants des parties prenantes, se compose de collaboratrices et collaborateurs des services sociaux et des communes, de spécialistes provenant des domaines de la formation et de l'économie ainsi que de membres d'organisations patronales.

³ ACE 798/2024 du 14 août 2024

⁴ ACE 1108/2024 du 6 novembre 2024

Question 4 : quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre d'un nouveau système POIAS ?

La nouvelle orientation du projet a été décidée et communiquée durant l'été 2025. Cette période coïncide avec le lancement de la phase de conception, qui vise l'élaboration des grandes lignes du nouveau système. Ces dernières serviront de base à l'appel d'offres. Le calendrier est prévu comme suit :

Début de la phase de conception :	juillet 2025
Appel d'offres public :	avril-octobre 2026 (adjudication et fin de la phase de conception)
Phase de réalisation :	novembre 2026-novembre 2027
Introduction du nouveau système des POIAS :	novembre 2027 (au plus tôt)-février 2028 (au plus tard) (fin de la phase d'introduction)

Question 5 : dans le nouveau système, quelles sont les possibilités, pour les communes, de choisir l'offre la mieux adaptée à chaque cas particulier ?

Les services sociaux restent compétents pour la gestion des cas. L'ancrage régional des offres doit également être maintenu. De plus, à l'avenir, les bénéficiaires de l'aide sociale doivent pouvoir participer plus facilement aux programmes d'insertion qui leur conviennent dans d'autres régions. Dans ce contexte, les possibilités de choix des communes seraient même élargies. L'organisation effective du placement dans d'autres régions par les services sociaux et les modalités de la coopération qui en découlera avec les partenaires POIAS seront définies au cours de la phase de conception. À cet effet, les avis des spécialistes faisant partie du groupe de suivi seront d'une importance cruciale.

Question 6 : des modifications sont-elles prévues quant au financement des mesures d'intégration dans le cadre de la compensation des charges ?

Les dépenses liées au financement des programmes d'insertion professionnelle sont toutes admises à la compensation des charges, comme auparavant. Avec la réduction du nombre de partenaires POIAS et, dans le même temps, l'élargissement du périmètre des régions, les moyens à disposition vont être redistribués. Dans le nouveau système, les partenaires POIAS se verront attribuer davantage de ressources financières étant donné que les périmètres à leur charge seront plus grands.

Question 7 : comment garantir que le nouveau système ne restreindra pas l'autonomie communale actuelle relative au choix des partenaires POIAS, p. ex. ?

Dans le nouveau système, il est également prévu que chaque commune soit affectée à un partenaire BIAS dans son périmètre géographique. L'autonomie de ces dernières est maintenue, voire étendue, compte tenu de la plus grande perméabilité entre les régions (voir la réponse à la question 5). Les communes et les services sociaux pourront ainsi, à l'avenir, avoir accès à une plus large palette de programmes d'insertion professionnelle. Il leur sera plus aisé de répondre à des besoins individuels de manière ciblée. Il est apparu, au cours des dernières années, que le besoin de changer de partenaire POIAS était faible. Deux services sociaux ont changé de périmètre au cours des six dernières années. Dans le contexte d'un accès simplifié aux programmes d'autres régions, on s'attend à un recul de ce type de demande. Les communes ont toujours la possibilité de gérer elles-mêmes leurs propres programmes qu'elles peuvent développer en plus et mettre en place en fonction des caractéristiques locales.

Destinataire
– Grand Conseil